

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération n°23-02-14

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 25 janvier 2023

**Objet : Tourisme - Convention de partenariat 2023-2027
avec l'Office de Tourisme du Pilat**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL,
M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*),
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY*) -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE,
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de M. Farid CHERIET*),
M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

M. le Président rappelle que par une délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017, la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Pilat a été actée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la CCPR.

Il convient de la renouveler.

Les partenaires (Communauté de Communes des Monts de Pilat, Parc Naturel Régional du Pilat et la CCPR) souhaitent confier à l'Office du Tourisme les missions suivantes, autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1. animer la dimension et la culture touristique à l'échelle du Pilat,
2. optimiser les retombées économiques de la clientèle journée,
3. développer l'offre de séjours dans le respect des valeurs et de l'image du Parc,
4. simplifier le fonctionnement de l'Office de Tourisme, en interne et avec ses partenaires.

Missions obligatoires :

- l'accueil, l'information touristique,
- la promotion de la destination, en utilisant en particulier la marque de territoire « Pilat, mon parc naturel régional » en cohérence avec les outils de communication propres des partenaires signataires,
- la coordination des divers partenaires touristiques locaux. Ces quatre axes sont déclinés en pistes d'actions,
- la représentation de la destination dans les instances touristiques départementales et régionales,
- la gestion et la mise à jour de la base de données APIDAE,
- la commercialisation des produits touristiques du Pilat,
- l'observation de l'activité touristique du territoire et des clientèles,
- assurer un service relations presse,
- accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques locaux.

Missions facultatives :

L'Office du Tourisme pourra également :

- mettre en œuvre en tout ou partie la politique touristique de chacun des partenaires,
- réaliser des études à la demande d'un ou plusieurs partenaires,
- porter des projets touristiques à la demande d'un ou plusieurs partenaires dans une optique de mutualiser les moyens et les compétences, y compris l'organisation d'événements,
- gérer l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

En contrepartie, la CCPR versera :

- une contribution annuelle, dont une part sera fixe (eu égard aux missions obligatoires identifiées, y compris celles qui font l'objet d'une mutualisation),
- et une part variable correspondant à la mise en œuvre de tout ou partie des missions facultatives.

Cette part fixe est calculée selon les indicateurs suivants sur chaque périmètre :

- le nombre d'habitants, base population totale (INSEE),
- le nombre de lits touristiques (APIDAE),
- le nombre de bureaux directement gérés par l'Office de Tourisme au prorata du nombre d'heures d'ouverture annuel.

Ces indicateurs seront mis à jour chaque année au 1er janvier pour l'année N.

Les montants arrêtés pour chaque indicateur pour la durée de la Convention sont les suivants :

- 2,44 € / habitant,
- 33,46 € / lit touristique,
- 23 108.39 € / bureau d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Ils pourront être réévalués en cours de convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'aboutir à un accord.

La convention s'achèvera le 31 décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président à signer les documents ainsi que toutes annexes financières annuelles, fixant le montant de la contribution en fonction des actions déléguées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve cette convention,
- autorise M. le Président à signer les documents ainsi que toutes annexes financières annuelles, fixant le montant de la contribution en fonction des actions déléguées.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

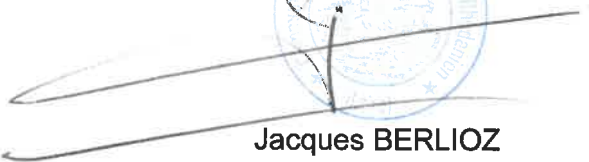
Serge RAULT



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Plateau de Saclay is partially visible behind the signature.

Secrétaire de séance

Jacques BERLIOZ



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes du Plateau de Saclay is partially visible behind the signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023